

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**_*_*_*_*_*_*_

L'An deux mil dix-neuf, le vingt juin,
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2019

Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, M. FENEROL, Mme BOILEAU, Adjoints,
Mme DUFLOS-BRETON, Mme COMPAIGNON DE MARCHEVILLE, Mme GOUNIA, Mme MOTTE, M.
BERNARD, Conseillers Municipaux

Absent excusé : - M. MARGUERAY

Secrétaire de séance : Mme BOILEAU

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du précédent compte-rendu
- ❖ Travaux de réfection des peintures et intérieurs de l'église – subventions : Association St Denis/St Hilaire – Conseil Départemental - DRAC
- ❖ Interconnexion SIAEP Billy/Gy : protocole d'essai d'alimentation de la bêche (mise en place d'un capteur) - projet de renforcement de la capacité de stockage – projet d'interconnexion avec le SIAEP de Gièvres / Pruniers en Sologne –
- ❖ Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 - délibération
- ❖ Personnel communal : participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle) : délibération
- ❖ Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais – adhésion commune de Courmemin et approbation des statuts - délibération
- ❖ Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection – adhésion de nouvelles communes – délibération
- ❖ PDIPR – délibération
- ❖ Ecole Paul Besnard – subvention école du cirque – délibération
- ❖ Budget Eau – décision modificative – délibération
- ❖ Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG – délibération
- ❖ Affaires et questions diverses à présenter par écrit

Monsieur le Maire demande d'inverser l'ordre du jour et de commencer la séance par le dossier d'interconnexion SIAEP Billy/Gy. Accord des membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté et signé des membres présents.

❖ **Interconnexion SIAEP Billy/Gy : protocole d'essai d'alimentation de la bâche (mise en place d'un capteur) - projet de renforcement de la capacité de stockage – projet d'interconnexion avec le SIAEP de Gièvres / Pruniers en Sologne –**

- Présentation par le fontainier du SIAEP Billy/Gy des relevés de consommation du 09.07 au 31.08.218 qui démontrent un dépassement important – 100 m3 au lieu de 50 m3 prévus initialement dans la convention signée avec le SIAEP Billy/Gy.
- Proposition :
 - Construction d'une 2^{ème} bâche – coût prévisionnel des travaux 144 000€ + frais d'achat du terrain et honoraires du géomètre
 - Raccordement avec le Syndicat d'Eau de Gièvres/Pruniers – 162 000 €

Monsieur le Maire précise que Véolia a mis en place un protocole d'essai d'alimentation de la bâche à l'aide de capteur – à suivre

❖ **Travaux de réfection des peintures et intérieurs de l'église – subventions : Association St Denis/St Hilaire – Conseil Départemental - DRAC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier. Le début des travaux est prévu le 15 septembre 2019. Il demande à Madame Fanny Compaignon de Marchéville, membre de l'association St Denis-St Hilaire, de fournir les comptes annuels. Du fait des travaux prévus à l'église, Mme de Marchéville précise que le concert aura lieu à la Grange de Launay le 13 septembre prochain.
Projet d'étude de travaux de réfection de la porte de l'église.

❖ **Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020**

Délibération
N° 2019.06.01

OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Communication de M le Préfet du Loir-et-Cher en date du 8 mars 2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il précise que les communes membres des EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaires de leur EPCI de rattachement.

La recomposition du Conseil Communautaire peut résulter de deux modalités de recomposition :

- Recomposition par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT : Répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population. Sur la base du

droit commun, 2 sièges supplémentaires peuvent être répartis librement dans le respect des dispositions visées au chapitre VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.

- Recomposition par application d'un accord local entre les communes dans les conditions posées à l'article L5211-6-1 (nouvelles règles d'accord local issues de la loi du 9 mars 2015). Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Il informe que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 8 avril 2019, les élus ont émis le souhait de partir sur la répartition actuelle,

Vu la simulation de recomposition par application des règles de droit commun présentée lors la réunion du Conseil Communautaire du 8 avril 2019,

Les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller titulaire disposent d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Après examen de ces scénarii, il est proposé une répartition des sièges sur la base de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes Val de Cher-Controis, suivant la base de droit commun.
- **Demande** à M. le maire d'adresser la présente délibération au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes Val de Cher-Controis.

❖ **Personnel communal : participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle)**

Délibération
N° 2019.06.02

OBJET : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 avril 2019,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)

La commune de Lassay sur Croisne accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque santé à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires affiliés à la CNRACL.

Article 3 : Montant des dépenses

La participation employeur sera le montant total de la cotisation de la protection sociale complémentaire à la charge de l'agent.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

-
- ❖ **Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais – adhésion commune de Courmemin et approbation des statuts**

Délibération
N° 2019.06.03

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAI –
ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN ET MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en date du 18 mars 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Courmemin et la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Courmemin et la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

❖ **PDIPR**

Délibération
N° 2019.06.04

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), le Conseil Municipal de Lassay-sur-Croisne :

- Demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - Chemin rural de Lassay à Veilleins : 960 mètres
 - Chemin rural n° 31 (partiellement mitoyen) : 1 700 mètres

La présente délibération complète celle en date du 15 septembre 2000 relative au même objet.

Délibération
N° 2019.06.05

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LE SIAEP BILLY-GY ET LA COMMUNE DE LA SSAY-SUR-CROISNE

Vu la convention de fourniture d'eau en date du 25 janvier 2018 liant le SIAEP Billy-Gy et la commune de Lassay-sur-Croisne,

Vu l'article 4 portant sur les horaires de remplissage de la bache entre 00 h 00 et 4 h 00,

Vu l'article 9 portant sur le volume journalier prélevé et autorisé soit 50 m³,

Après étude réalisée en 2018, il s'avère que la quantité d'eau prélevée excède les 50 m² modifiant les horaires de remplissage de la bache (heures pleines) et des réapprovisionnements en cours de journée entraînant un enclenchement de la pompe du forage ce qui génère des coûts supplémentaires en consommation électrique à la charge du SIAEP Billy-Gy,

En conséquence, il convient de modifier la convention du 25 janvier 2018 comme suit :

- La commune de Lassay sur Croisne s'engage à rembourser la somme de 98.40 € TTC correspondante à la consommation électrique calculée sur l'approvisionnement pris en heures pleines
- La location d'enregistreurs avec capteur de pression du 07.08 au 21.08.2018 soit 469.20 € TTC
- De fixer le tarif de vente d'eau prélevé entre 22 h 00 et 5 h 00 (horaires dites heures creuses) à 0.63 € HT/m3
- De fixer le tarif de vente d'eau prélevé hors convention (horaires dites heures pleines) à 0.90 € HT/m3

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la convention du 25 janvier 2018 comme suit :

- La commune de Lassay sur Croisne s'engage à rembourser la somme de 98.40 € TTC correspondante à la consommation électrique calculée sur l'approvisionnement pris en heures pleines
 - La location d'enregistreurs avec capteur de pression du 07.08 au 21.08.2018 soit 469.20 € TTC
 - De fixer le tarif de vente d'eau prélevé entre 22 h 00 et 5 h 00 (horaires dites heures creuses) à 0.63 € HT/m3
 - De fixer le tarif de vente d'eau prélevé hors convention (horaires dites heures pleines) à 0.90 € HT/m3
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau entre le SIAEP Billy-Gy et la commune de Lassay-sur-Croisne

❖ **Budget Eau – décision modificative**

Délibération
N° 2019.06.06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

Fonctionnement

673	+ 190.00 €
61523	- 190.00 €

Accord à l'unanimité.

❖ **Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG**

Délibération
N° 2019.06.07

OBJET : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire fait part que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG arrive à échéance au 30 juin 2019,

Considérant qu'il nécessaire de renouveler le présent contrat pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service avec la société SEGILOG à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois ans.
- que la prestation à verser à la société SEGILOG sera de : 4 482 euros H.T. soit 1 494.00 euros H.T par an concernant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG et 498.00 euros H.T. soit 166.00 H.T. par an concernant la formation assistance et l'obligation de maintenance.

AUTORISE :

Monsieur le Maire, à l'unanimité, de signer le présent contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

❖ **Ecole Paul Besnard – subvention école du cirque**

Délibération
N° 2019.06.08

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ECOLE PAUL BESNARD de MUR DE SOLOGNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice de l'école Paul Besnard de Mur de Sologne qui sollicite une participation financière pour le projet de classe de découverte « école du cirque » qui se déroulera du 17 au 29 juin 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à titre exceptionnel, de verser une participation financière de 500 € à l'école Paul Besnard de Mur de Sologne.

Madame GOUNIA, conseillère municipale, fait un compte-rendu du Conseil d'Ecole :

- 168 élèves
- Projets d'activités sportives – dangers de la route – danger des écrans - initiative aux premiers gestes de secours – initiation à l'art du cirque (2 représentations par les enfants 1 représentation par les professionnels)

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : équipement en ampoules LED au carrefour route de Gy / lotissement les Haies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19 h 50.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 20.06.2019

2019.06.01 : Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

2019.06.02 : Personnel communal : participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle)

2019.06.03 : Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais – adhésion commune de Courmemin et approbation des statuts

2019.06.04 : PDIPR

2019.06.05 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LE SIAEP BILLY-GY ET LA COMMUNE DE LA SSAY-SUR-CROISNE

2019.06.06 : Budget Eau – décision modificative

2019.06.07 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG

2019.06.08 : Ecole Paul Besnard – subvention école du cirque

MEMBRES PRESENTS

F. GAUTRY

M. BAUD

Y. FENEROL

M. BOILEAU

F. COMPAIGNON DE MARCHEVILLE

C. DUFLOS-BRETON

D. BERNARD

M. GOUNIA

B. MOTTE